

25/11/86
Nice

LA LOI DEVAQUET

en quelques mots.....

Art. 4.

Dans chaque établissement public d'enseignement supérieur, il est créé un conseil d'administration de quarante membres au plus, composé de :

- 1° 40 % de professeurs ;
- 2° 25 % d'autres personnels d'enseignement et de recherche selon une répartition fixée par les statuts ;
- 3° 15 % d'étudiants : **CONTRE 25% AUPARAVANT !**
- 4° 5 % de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- 5° 15 % de personnalités extérieures, choisies en raison de leur compétence.

Ainsi la composition des conseils fait une place accrue aux enseignants et parmi eux aux professeurs : ceux-ci occuperont 40 % du total des sièges ; les présidents seront obligatoirement des professeurs.

Chaque diplôme porte le nom de l'établissement dans lequel il a été délivré.

DOMMAGE POUR LES ÉTUDIANTS DE PROVINCE !

1. L'autonomie financière se traduit par le libre emploi des droits d'inscription

DOMMAGE POUR LE PORTEFEUILLE !

Mais il est également indispensable que, dans le cadre de leur autonomie, les établissements publics d'enseignement supérieur puissent déterminer eux-mêmes leurs conditions d'accès

LE BAC NE SUFFIT PLUS !

(extraits du projet de loi)

VOILA POURQUOI

NOUS APPELONS

À LA GRÈVE

ET À UNE

MANIFESTATION

LYCÉES & FACS

CONFONDUS

LE JEUDI

27 NOVEMBRE

À

15 h

DEVANT

LA GARE SNCF

Les étudiants en grève de
la faculté de Sciences.